

**En janvier 2006, les négociations dans la Fonction Publique où Sud n'est pas représenté, ont abouti à un accord sur les carrières, signé seulement par la CFDT, la CFTC et l'UNSA... donc un accord minoritaire !**

# Salaires pseudos négociations et vrais blocages !



C'est dans le cadre restreint des accords Fonction Publique que ce sont ouvertes les « négociations » Fonction Publique Hospitalière, sur le volet statutaire. Elles se traduisent par :

- La réorganisation des carrières en 3 ou 4 grades, avec un niveau de recrutement différencié entre sans qualification, recrutés en échelle 3, et diplômés, recrutés en échelle 4.
- Une plus grande lisibilité des filières, par une homogénéisation des corps avec un regroupement et une distinction des fonctions.
- Fluidité des parcours professionnels par un déroulement de carrière plus simple pour changer de métiers, des débouchés pour changement de grade et une meilleure reprise d'ancienneté.
- L'attribution d'une prime de fin de grade terminal

du corps pour les catégories A et B.

On voit apparaître la notion de fonctions par rapport à un métier (salaire individualisé à terme ?).

La dernière ligne droite est engagée avec les 18 et 26 septembre, les dernières séances de « négociations » avec le Ministère de la Santé.

**Devant le refus de négociations véritables, les personnels doivent se mobiliser pour dire que ça suffit : d'un côté les hausses de loyer, essence, gaz... et de l'autre, pas d'évolution des salaires et une smicardisation des rémunérations de la Fonction Publique.**

## Les dernières propositions du ministère

**Pour la Catégorie C** - Les derniers reclassements des catégories C intervenus après février 2006 ont lésés les salariés par l'instauration de perte financière et un allongement de la carrière.

**Filière soignante :** Le Ministère propose un nouveau statut particulier regroupant en un corps les ASHQ et les Aides Soignants, avec une déclinaison en fonctions/spécialités ( AS, AP, AMPet ASHQ) et 4 grades. Ce statut particulier intégrerait un corps de la filière ouvrière : les Agents du Service Mortuaire et Désinfection, corps placé en extinction et dont les fonctions seront exercées par les AS. Les grilles salariales iraient d'un recrutement à l'Echelle 3 (ASHQ) ou Echelle 4 (niveau qualifié) à l'Echelle 6 (sans l'échelon exceptionnel !!!!)

### Corps des AS/AP/AMP/ASHQ - Indices net début et fin de carrière

Echelle 6	323 → 415	4 <sup>ème</sup> grade d'avancement (limité au 7 <sup>ème</sup> échelon excluant l'échelon exceptionnel INM 429 )
Echelle 5	284 → 391	3 <sup>ème</sup> grade d'avancement
Echelle 4	282 → 367	2 <sup>ème</sup> grade : accès par diplôme (aides-soignants). Les agents de service mortuaire y seront mis en cadre d'extinction
Echelle 3	280 → 354	1 <sup>er</sup> grade : accès sans concours - ASHQ + agents désinfection en cadre d'extinction

Fédération  
Sud Santé-Sociaux  
"Solidaires - Unitaires -  
Démocratiques"  
2 rue Henri Chevreau -  
75020 Paris  
Tel : 01 40 33 85 00  
Fax : 01 43 49 28 67  
Site internet :  
www.sud-sante.org

### Commentaires SUD :

Paris le  
14 septembre 2006

Ce corps se déclinerait en fonctions, à terme toutes exercées par les aides soignants.

Le Ministère refuse l'attribution d'un échelon exceptionnel pour l'échelle 6.

SUD a demandé une grille de salaire continue de l'entrée dans la FPH jusqu'à la retraite sans grades (classes supérieure ou exceptionnelle), avec intégration des primes dans le salaire. Cela revient à supprimer les quotas et le plafonnement en fin de carrière. A défaut de prise en compte par le Ministère de la grille unique, il faut au moins l'élaboration d'une grille spécifique aides-soignants, qui intègre les primes.



# Evolution des grilles de la catégorie C

**Grilles d'avant le décret du 24/2/2006**

**Grilles du décret du 24/2/2006**

**Grilles de « négociation »**

Echelle 2		
Echelon	INM	Durée
11	323	
10	306	4a
9	302	4 a
8	294	4 a
7	287	3 a
6	283	3a
5	278	3a
4	271	2a
3	267	2a
2	264	2a
1	263	1 a

Echelle 3		
Echelon	INM	Durée
11		
10	337	4a
9	324	4 a
8	315	4 a
7	308	3 a
6	303	3a
5	294	3a
4	288	3a
3	284	2a
2	279	2a
1	276	1 a

Echelle 3			
Echelon	INM	Durée	Gain
11	354		+17
10	337	4a	+0
9	324	4 a	+0
8	315	4 a	+0
7	308	3 a	+0
6	302	3a	+1
5	295	3a	+1
4	290	3a	+2
3	286	2a	+2
2	282	2a	+3
1	280	1 a	+4

L'échelle 3 est la grille d'entrée sans qualification: ASHQ, agent administratif, AEQ

Echelle 3		
Echelon	INM	Durée
11	337	
10	324	4a
9	315	4 a
8	308	4 a
7	300	3 a
6	292	3a
5	284	3a
4	276	2a
3	268	2a
2	265	2a
1	263	1 a

Echelle 3		
Echelon	INM	Durée
11		
10	337	4a
9	324	4 a
8	315	4 a
7	308	3 a
6	303	3a
5	294	3a
4	288	3a
3	284	2a
2	279	2a
1	276	1 a

Echelle 3			
Echelon	INM	Durée	
11	354		+17
10	337	4a	+0
9	324	4 a	+0
8	315	4 a	+0
7	308	3 a	+0
6	302	3a	+1
5	295	3a	+1
4	290	3a	+2
3	286	2a	+2
2	282	2a	+3
1	280	1 a	+4

Echelle 4		
Echelon	INM	Durée
11	351	
10	344	4a
9	334	4 a
8	323	4 a
7	315	3 a
6	305	3a
5	297	3a
4	287	2a
3	278	2a
2	272	2a
1	266	1 a

Echelle 4		
Echelon	INM	Durée
11		
10	351	4a
9	344	4 a
8	334	4 a
7	323	3 a
6	315	3a
5	305	3a
4	297	3a
3	289	2a
2	282	2a
1	278	1 a

Echelle 4			
Echelon	INM	Durée	
11	367		+16
10	351	4a	+0
9	344	4 a	+0
8	334	4 a	+0
7	323	3 a	+0
6	315	3a	+0
5	305	3a	+0
4	297	3a	+0
3	290	2a	+1
2	284	2a	+2
1	282	1 a	+4

Grille de recrutement d'agents qualifiés sur concours sur épreuve, sur titre, examen professionnel (Aides-soignants, OP, adjoint administratif..)

Echelle 5		
Echelon	INM	Durée
11	378	
10	359	4a
9	348	4 a
8	336	4 a
7	324	3 a
6	316	3a
5	306	3a
4	296	2a
3	285	2a
2	276	2a
1	271	1 a

Echelle 5		
Echelon	INM	Durée
11		
10	378	4a
9	359	4 a
8	348	4 a
7	336	3 a
6	324	3a
5	316	3a
4	306	3a
3	297	2a
2	289	2a
1	280	1 a

Echelle 5			
Echelon	INM	Durée	
11	391		+13
10	378	4a	+0
9	359	4 a	+0
8	348	4 a	+0
7	336	3 a	+0
6	324	3a	+0
5	316	3a	+0
4	306	3a	+0
3	297	2a	+0
2	290	2a	+1
1	284	1 a	+4

Grille pour recrutement direct BEP CAP - concours sur titre 2 diplômes ou 1 diplôme + concours (épreuves) ATE - Contremaître-MO

NEI		
Echelon	INM	Durée
3	393	
2	378	4a
1	359	3 a

NEI		
Echelon	INM	Durée
3	393	
2	378	4 a
1	359	3 a

NEI ContreM princ		
Ech	INM	Durée
6	415	
5	385	3,5 a
4	365	3,5 a
3	354	3,5 a
2	342	2,5 a
1	327	2,5 a

NEI contreM princ		
Ech	INM	Durée
6	415	
5	385	3,5 a
4	365	3,5 a
3	354	3,5 a
2	342	2,5 a
1	327	2,5 a

Echelle 6		
Echelon	INM	Durée
EX	429	
7	415	4 a
6	493	4 a
5	374	3 a
4	358	3 a
3	345	3 a
2	334	2 a
1	323	2 a

Echelle avec echelon Exceptionnel réservé à l'encadrement. Aides -soignants exclus!

### **Pour la Catégorie B**

- 1) Grille B type (secrétaire médicale, ACH) : revalorisation de l'indice plancher de 290 à 296 (6 points soit 27 euros)
- 2) ACH : revalorisation de 13% du taux d'IFTS
- 3) Infirmières, médico-techniques, rééducateurs, socio-éducateurs : RIEN

#### **Commentaires SUD :**

RIEN pour les grilles CII (la majorité des agents en B : infirmières, ...), malgré la pénurie de personnel et le manque d'attractivité des professions de soins.

Le Ministère refuse le principe d'un seul grade et d'une carrière linéaire et maintient les quotas pour les changements de grades avec le système des promus-promouvables.

Il refuse de discuter une nouvelle grille revalorisée pour les ACH.

Il refuse d'intégrer les primes dans les salaires.

Bref, on assiste à un tassement vers le bas (niveau SMIC) des salaires des catégories B.

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à la place d'une épreuve de concours (passage de C en catégorie B) a été demandée par les syndicats sans réponse de la part du ministère..

### **Pour la Catégorie A**

1) Ingénieurs :

- fusion des 3 grades en 2 grades avec maintien de l'indice terminal

2) Attachés d'administration hospitalière (AAH)

- Fusion des 2 classes du principalat

- restructuration de la grille indiciaire

- reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à la place d'une épreuve de concours

- mise en place d'un cycle préparatoire de 3 à 6 mois pour les candidats (selon leurs diplômes)

3) Radio-physiciens : nouvelle grille linéaire et création d'un régime indemnitaire

4) Cadres socio-éducatifs : alignement sur la grille des cadres de santé et création d'un statut d'emploi de cadre supérieur socio-éducatif.

#### **Commentaires SUD**

Le SNCH a demandé la mise en place d'une part variable pour le régime indemnitaire sur la base d'une évaluation remplaçant la notation. C'est la porte ouverte au salaire au mérite et à la tête du client !

Pour les radios physiciens, le Ministère met en place une grille linéaire (déroulement de carrière continu sur un seul grade) ... qu'il refuse pour les autres professions ! tout en maintenant cette profession sur un statut de contractuel (officiellement à cause des effectifs trop faibles de cette profession).

### **Les propositions SUD**

**- Une grille linéaire pour tous les grades : un déroulement de carrière de l'entrée au départ de la Fonction Publique Hospitalière. Cela supprime les quotas d'accession aux grades supérieurs... qui n'existent plus...**

**- L'intégration des primes dans le salaire**

**- Des rémunérations avec un salaire de base de 1500 Euros net.**

## **Une situation critique qui ne peut durer !**

La majorité de ces propositions sont minimalistes et restent très en deçà des revendications des personnels.

De plus en plus de personnels de catégorie C mais aussi de catégorie B se rapprochent du SMIC.

Pour la plupart des personnels soignants (infirmières, spécialisés, aides-soignants ...) quasiment aucune mesure n'est envisagée.

La grille spécifique CII arrachée après le mouvement de 1988 a perdu plus de 10% de pouvoir d'achat, faute de revalorisation et se retrouve à seulement 11 points d'indice (à peine 50 euros) au dessus de la grille B type en début de carrière.

Si l'on rajoute à cela, les mesures générales de la fonction publique totalement indigentes (seulement 0,50% d'augmentation générale et 1 point d'indice -4,45 euros- au 1er novembre) la situation salariale dans la fonction publique hospitalière est devenue intolérable.

**SUD santé-sociaux met au débat la perspective d'une action gréviste nationale et coordonnée afin d'exiger de véritables revalorisations pour l'ensemble des professionnels de la fonction publique hospitalière.**